

Guide de Pêche

04

EDITION 2019



GÉNÉRATION
PÊCHE



Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique des Alpes de Haute-Provence
3, traverse des Eaux Chaudes, Immeuble Étoile des Alpes
Bât. B • 04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél : 04 92 32 25 40 • Mail : fdpeche04@wanadoo.fr



www.peche04.fr



LE MOT DU PRÉSIDENT



Chers amis pêcheurs,

Avec en 2019 le passage au tout internet pour ce qui concerne la délivrance des cartes de pêche, nous entrons dans une nouvelle ère. Désormais, de chez vous ou par l'intermédiaire de l'un de nos nombreux points de délivrance, vous pouvez avoir accès à toutes les cartes de pêche dématérialisées. Je tiens à remercier ces nombreux revendeurs qui ont accepté de garder le contact avec vous, afin de continuer à vous délivrer une carte de pêche adaptée à vos besoins. Ainsi le lien social avec notre réseau n'est pas rompu. Par ailleurs, même s'il existe une version dématérialisée de ce guide de la pêche, nous avons tenu à garder ce document disponible en version papier. N'hésitez pas à le demander à votre revendeur, à le récupérer dans un office de tourisme, ou bien entendu à la fédération de pêche. Il vous sera utile et vous renseignera sur beaucoup de sujets. Afin de mieux appréhender vos attentes, la Fédération réalise une enquête à l'attention de tous les pêcheurs. Nous comptons sur vous pour y répondre sur www.peche04.fr. Votre collaboration nous est précieuse.

Je vous souhaite de passer un grand moment de bonheur au bord de l'eau.

Claude Roustan

Président de la Fédération de pêche des AHP



On croit
que la priorité,
c'est de remonter
une truite...



... et soudain
ça devient
de remonter
sur la berge.

Lorsque vous pêchez à proximité d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique, la variation du débit de l'eau peut vous surprendre. Il convient de respecter la signalisation pour ne pas mettre sa vie en danger.

CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT

www.edf.fr/calme-apparent-risque-present

Téléphone 800 000000

Pour connaître les prévisions de débits sur la Durançonne et le Verdon : <http://www.edf-prod-mediterranee-infodebits.fr>


Coût de votre adhésion 2019	4
Ce qui change en 2019	5
Dates d'ouverture et de fermeture de la pêche	6
Réglementation	7
Tailles minimales de conservation	8
Réglementation	9
Heures légales de pêche	10
Parcours NO-KILL / SANS-TUER (Arrêté Préfectoral)	11
Pêche en lacs de montagne	12-13
Pêche en lacs de plaine	14
Dégrafez la partie centrale de votre guide et découvrez (au verso) la carte départementale des eaux de 1^{re} et 2^e catégories piscicoles.	
Pêche à la carpe de nuit	15
Quand j'achète mon adhésion où va mon argent ?	16-17
Informations	18
Informations	19
Où trouver son adhésion ? Nos 11 AAPPMA	20-21
Initiation à la pêche et événements 2019	22-23
Hébergements qualifiés PÊCHE	24
Moniteurs guides de pêche	25
Clubs de pêches spécialisées	25
Fédération et AAPPMA en action	26-27
Les réserves de pêche	28-29
Espèces piscicoles les plus fréquentes dans nos eaux	30
Club Halieutique Interdépartemental	31
Sécurité sous les lignes	32



Cette brochure n'a pas la prétention de traiter toutes les questions de la police de la pêche, mais elle donne aux pêcheurs les règles essentielles pour ne pas être en infraction. Par conséquent, elle n'engage en aucune manière la responsabilité de la Fédération. La pêche est réglementée par un arrêté préfectoral (ou un arrêté municipal). Il constitue le seul document officiel auquel se référer concernant la réglementation pêche.



DÉCOUVREZ LA PAGE FACEBOOK DE LA FÉDÉRATION DE PÊCHE :

 www.facebook.com/federationdepeche04

et aidez-nous à la faire vivre en nous envoyant vos photos et vos vidéos à l'adresse suivante : actupeche04@orange.fr ou directement sur la page Facebook. Carnassiers, poissons blancs, faune, flore et paysages aquatiques... tous sont les bienvenus sur notre page !



COÛT DE VOTRE ADHÉSION 2019

CARTE RÉCIPROCAIRE INTERFÉDÉRALE	Si vous êtes majeur cette carte vous permettra de pêcher dans 91 départements réciprocaires (voir page 31). Valable du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre.	CPMA FD+AAPPMA RECIPROCITE	34.20 € 39.80 € 22.00 €	96€
VIGNETTE CHI	91 départements en réciprocité (voir page 31)	CHI	30.00 €	30€
CARTE PERSONNE MAJEURE	Uniquement pour pêcher dans les Alpes de Haute-Provence. Valable du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre.	CPMA FD+AAPPMA	34.20 € 39.80 €	74€
CARTE PERSONNE MINEURE	Jeune de 12 ans à moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année. Pêche autorisée dans les 91 départements réciprocaires (voir page 31). Valable du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre.	CPMA FD+AAPPMA	2,20 € 17.80 €	20€
CARTE DÉCOUVERTE	Jeune de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année. Pêche autorisée dans les 91 départements réciprocaires (voir page 31). Valable du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre. 1 seule ligne autorisée, tous modes de pêche	CPMA FD+AAPPMA	0.50 € 5.50 €	6€
CARTE JOURNALIÈRE	Reçoit la CPMA « Journalière » sauf si le pêcheur a déjà acquitté une CPMA annuelle sur une carte de membre de l'année en cours.	CPMA FD+AAPPMA	3.00 € 12.00 €	15€
CARTE HEBDOMADAIRE	Carte valable 7 jours consécutifs. Pêche autorisée dans les 91 départements réciprocaires (voir page 31). Disponible du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre.	CPMA FD+AAPPMA	12.30 € 19.70 €	32€
CARTE HEBDOMADAIRE POUR UN MEMBRE AAPPMA	Carte valable 7 jours consécutifs. Disponible du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre.	CPMA FD+AAPPMA	0.00 € 19.70 €	19,70€
CARTE PROMOTIONNELLE « DÉCOUVERTE FEMME »	Pêche à une ligne UNIQUEMENT, tous modes de pêche. Pêche autorisée dans les 91 départements réciprocaires (voir page 31). Valable du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre.	CPMA FD+AAPPMA	12.70 € 20.30 €	33€

FERMETURE DES EAUX DE 1^{ER} CATÉGORIE

PISCICOLE : La réglementation de la pêche dans les eaux de 1^{er} catégorie est susceptible d'être modifiée en cours d'année 2019.

NOMBRE DE SALMONIDÉS POUVANT ÊTRE CONSERVÉS :

Le **NOUVEAU QUOTA** de salmonidés pouvant être conservés par jour et par pêcheur est fixé à **6** dans les cours d'eau et lacs du département.

LACS DE MONTAGNE :

Dans tous les lacs de montagne la taille minimale de conservation des salmonidés est de **23 cm**.

GRANDS LACS DE RETENUE DU BAS

VERDON : La réglementation de la pêche dans les lacs du bas-verdon (Sainte-Croix, Quinson, Montpezat, Esparron, Gréoux) est susceptible d'être modifiée en cours d'année 2019.

NOUVELLE OUVERTURE DU BROCHET :

Le **dernier samedi d'Avril** autorise la pêche du brochet en 2^e catégorie. En 2019 l'ouverture est prévue le **Samedi 27 Avril**.

PÊCHE DU BROCHET EN 1^{ER} CATEGORIE :

Tout brochet capturé du 2^e Samedi de mars à l'ouverture de sa pêche (dernier samedi d'avril) devra être immédiatement remis à l'eau.

AAPPMA LA TRUITE DE L'UBAYE :

Lac de montagne : Pêche autorisée sur le lac de l'Oronaye. **Nouveaux dépositaires** : Auberge du Lauzanier à Larche (voir page 21). Office de Tourisme de Barcelonnette (voir page 21)

AAPPMA VERDON-COLOSTRE :

Nouveau dépositaire : Maison de la presse à Gréoux les Bains (voir page 21). Sur le Verdon, **la taille minimale de conservation de la Truite Fario est de 30 cm** depuis la fin du No-kill à Gréoux les Bains (barrière du parcours de santé à la guinguette) jusqu'à la limite départementale.

AAPPMA TRUITE DU HAUT-VERDON

Nouveau dépositaire : Office de tourisme de Colmars les Alpes. (voir page 21).

POUR RAPPEL :

Sur le torrent de Chasse la longueur de la réserve est de 3200 m. Sa limite AMONT est située au PONT DU PAS. Sa limite AVAL est située à la confluence avec le Juan.

Sur la rivière IVOIRE la longueur de la réserve est de 900 m. Sa limite AMONT est située à la confluence avec l'adou de la Cressonnière. Sa limite aval est située à la confluence avec le ravin de Saint Dominin.

PARCOURS NO-KILL sur l'ISSOLE :

Limite AMONT : Pont de Lambruisse. Limite Aval : Confluence avec le ravin de Fouranne .

AAPPMA LA GAULE ORAISONNAISE :

Lac de baignade des Buissonnades : deux nouvelles réserves sont créées par arrêté préfectoral :

- **Pêche interdite toute l'année** sur la moitié nord du lac incluant la plage et matérialisée par des panneaux soit une surface de 4,34 ha.
- **Pêche interdite du 1^{er} Juin au 31 Août** sur la moitié sud du lac incluant l'exutoire vers le lac sud et matérialisée par des panneaux soit une surface de 5,08 ha.

AAPPMA L'ENTREVALAISE :

Nouveau dépositaire : Tabac presse la Fueio à Entrevaux. (voir page 20)

AAPPMA LA TRUITE MOUSTIERENNE :

Nouveau contact pêcheur :
aappma.moustiers@gmail.com

AAPPMA LA VEZARAILLE :

Nouveau dépositaire : Office de tourisme de Seyne (voir page 21)

DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA PÊCHE

Eaux (lacs et rivières) de 1^{re} catégorie piscicole

ESPÈCES	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DEC
Truite Fario Truite Arc en ciel Saumon de Fontaine Omble Chevalier Cristivomer				Du 9 mars au 15 septembre								
Lacs de montagne						Du 15 juin au 15 septembre						
Brochet et Sandre				Du 27 avril au 15 septembre								
Écrevisses à pattes rouges, grêles, blanches et des torrents				Le 27 juillet et le 28 juillet								

Eaux (lacs et rivières) de 2^e catégorie piscicole

ESPÈCES	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DEC
Autres espèces (Poissons Blancs)	Toute l'année											
Truite Fario Truite Arc en ciel Saumon de Fontaine Omble Chevalier Cristivomer				Du 9 mars au 15 septembre								
Brochet et Sandre	Du 1 ^{er} au 27 janvier					Du 27 avril au 31 décembre						
Brochet : SERRE-PONCON	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre											
Salmonidés (Truites) : SERRE-PONCON		Du 2 février au 31 décembre										
Pêche à la Traine*				Du 20 Avril au 15 Septembre Sauf Castillon : Du 1 ^{er} mai au 15 Septembre								
Brochet et Sandre : CASTILLON ET CHAUDANNE	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre											
Brochet et sandre : SAINTE-CROIX DU VERDON, QUINSON et GREOUX LES BAINS/ESPARRON*				Du 20 avril au 31 décembre								
Écrevisses à pattes rouges, grêles, blanches et des torrents				Le 27 juillet et le 28 juillet								

* La réglementation de la pêche dans les lacs du bas-verdon (Sainte-Croix, Quinson, Montpezat, Esparron, Gréoux) est susceptible d'être modifiée en cours d'année 2019.

Eaux (lacs et rivières) de 1^{re} catégorie piscicole

a) Cours d'eau et plans d'eau non domaniaux, sont autorisés :

- 1 ligne montée sur canne munie de 2 hameçons au plus, ou de 3 mouches artificielles au plus.
- La Vermée.
- 6 balances à écrevisses au maximum.
- La bouteille, la carafe ou le baril.



b) Cours d'eau et plans d'eau où le droit de pêche appartient à l'État (Durance en amont de la Saulce, Bassin de Compensation d'Espinasse) ou désignés spécialement par le préfet, sont autorisés :

- 2 lignes montées sur canne, munies de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus. Ces cannes doivent être disposées à proximité du pêcheur.

c) Appâts et amorces : Il est interdit d'utiliser comme appât ou amorce :

- Les oeufs de poissons.
- Dans les eaux de la 1^{re} catégorie, l'asticot ou autres larves de diptères, sauf dans les cours d'eau et plans d'eau suivants, où l'emploi de l'asticot est autorisé sans amorçage :

- Sur l'UBAYE en aval de la confluence avec l'Ubayette
- Le lac de retenue d'Espinasse et les lacs de Rochebrune.

d) Pêche au vif et poisson mort :

En outre, la pêche au vif et au poisson mort est interdite dans les lacs de montagne situés à plus de 1800 m d'altitude ainsi que sur l'ensemble du territoire géré par l'AAPPMA la Truite de l'Ubaye : UBAYE, affluents et sous affluents. Sauf sur la rivière Ubaye de la confluence avec l'Ubayette (en amont) jusqu'à la limite de 1^{er} Catégorie (confluence avec Serre-Ponçon en aval).

Eaux (lacs et rivières) de 2^e catégorie piscicole

a) Cours d'eau et plans d'eau domaniaux et non domaniaux, sont autorisés :

- 4 lignes montées sur canne, munies de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus. Ces cannes doivent être disposées à proximité du pêcheur.
- La Vermée.
- 6 balances au maximum.
- La Bouteille, La Carafe ou Le Baril.
- La Traîne et La Sonde
(réglementation spécifique page 9).



TAILLES MINIMALES DE CONSERVATION

TRUITE FARIO	20 cm ou 23 cm ou 30 cm en fonction des cours d'eau. Voir liste ci-dessous.
TRUITE ARC EN CIEL	20 cm ou 23 cm en fonction des cours d'eau. Voir liste ci-dessous..
SAUMON DE FONTAINE	20 cm ou 23 cm en fonction des cours d'eau. Voir liste ci-dessous.
OMBLE CHEVALIER	23 cm
CRISTIVOMER	23 cm
COREGONE et OMBRE COMMUN	30 cm
BROCHET	50 cm
SANDRE	40 cm
ÉCREVISSSES	9 cm

La taille minimale de conservation de la Truite Fario, de la Truite Arc en Ciel, du Saumon de Fontaine est fixée à 20 cm dans tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau du département à l'exception de ceux désignés ci-après pour lesquels la taille demeure fixée à :

23 cm (Taille minimale de conservation)

- Le **VERDON**, ses affluents et sous affluents depuis les sources jusqu'au barrage de Chaudanne.
- Le **VERDON** du barrage de Chaudanne à l'amont jusqu'au pont du Galetas à l'aval.
- **L'ARTUBY** sur la commune de Rougon.
- Le **VERDON** du pont du Galetas à l'amont jusqu'à la limite départementale à l'aval y compris les affluents et sous-affluents.
- **L'ASSE** du pont de la Bégude-Bras d'Asse à l'amont jusqu'à sa confluence avec la Durance à l'aval, y compris les affluents et sous-affluents
- **L'ENCREME** y compris ses affluents et sous-affluents.
- La **DURANCE*** du pont des Mées à l'amont jusqu'à la limite départementale à l'aval (commune de Corbières) y compris les affluents et sous-affluents.
- Tous les plans d'eau formés par les barrages situés sur les parties de cours d'eau désignées ci-dessus.
- Tous les plans d'eau tributaires des parties de cours d'eau désignées ci-dessus.

30 cm (Taille minimale de conservation)

- Le **VERDON** fin du NO-KILL à Gréoux les bains (barrière de parcours de santé à la guinguette) jusqu'à la limite départementale.



***ATTENTION : LA PÊCHE DANS LA DURANCE.**
A partir du pied du barrage de l'Escale
jusqu'en limite des Alpes de Haute-Provence,
la consommation du poisson est interdite.
Arrêté interpréfectoral 2010-326
du 16 Février 2010.

Nombre de salmonidés pouvant être conservés

Le nombre de salmonidés pouvant être conservés par jour et par pêcheur **est fixé à 6** dans les cours d'eau et lacs du département et à 6 par jour et par pêcheur, quel que soit le mode de pêche, sur les lacs de Ste Croix, Quinson, Esparron/Gréoux, Serre-Ponçon, Espinasse, La Saulce et Monétier-Allemont ainsi que la Durance de l'aval de Serre-Ponçon jusqu' au pont de Fontbeton.

Grand lac de retenue de SERRE-PONÇON :

Le lac de Serre-Ponçon étant classé domaine public et situé sur les départements des Hautes Alpes et des Alpes de Haute-Provence :

- Pour les possesseurs d'une adhésion (carte de pêche) des départements 04 et 05, sauf adhésion découverte et découverte promotionnelle femme, il est autorisé de pêcher à 4 cannes sur l'ensemble de la retenue, la réciprocité étant totale sur les rives des deux départements.
- Pour les pêcheurs extérieurs, adhérents d'un club réciprocaire, il est possible de pêcher à 4 cannes sur les seules rives du 04 (Alpes de Haute-Provence). Une seule canne sur les rives du 05 (Hautes-Alpes).
- Pour tout titulaire d'une carte de pêche, d'où qu'elle soit (avec le TIMBRE CPMA), il est possible de pêcher à une seule canne sur l'ensemble de la retenue pendant la durée de validité de cette carte.

Réglementation de la navigation et de la pratique des sports d'eau vive

L'arrêté préfectoral 96-1284 du 25.06.96 modifié par l'arrêté 2005-1477 réglemente la navigation et la pratique des sports d'eau vive. Toutes les formes de navigation sont prises en compte : Raft, Kayak, Canoë, Hot Dog, Hydrospeed.

Réglementation de la descente de canyons

(Arrêté préfectoral N°96-1399 du 21/06/96)
Se renseigner soit en préfecture soit en mairie.

Dispositions diverses

La pratique de la pêche en bateau reste soumise aux dispositions réglementant la navigation sur les lacs. Vérifier en mairie les arrêtés préfectoraux concernant les lieux d'interdiction de navigation. La navigation est interdite sur les lacs de plaine.

Quota carnassiers

Dans les eaux classées en 2^e catégorie, le nombre de sandres, brochets et black-bass autorisés à la conservation, est fixé à trois par pêcheur et par jour, dont deux brochets maximum.

Pêche à la traîne

Les carnets de pêche à la traîne sont délivrés à titre onéreux aux sièges des Fédérations des Alpes de Haute-Provence et du Var : 30€ le carnet et 4€ le fanion.

La pêche à la ligne de traîne munie de 2 leurres au plus est autorisée dans les conditions suivantes :

- Un maximum de 2 lignes est autorisé par pêcheur
- Lorsque vous êtes en action de pêche, vous devez être porteur de ce carnet de pêche. Celui-ci doit être rempli au début de chaque partie de pêche et après chaque capture de poisson.
- En action de pêche, vous devez disposer sur votre bateau, de façon visible, le fanion de signalisation qui vous a été remis avec ce carnet.

La réglementation de la pêche dans les lacs du bas-verdon (Sainte-Croix, Quinson, Montpezat, Esparron, Gréoux) est susceptible d'être modifiée en cours d'année 2019.



Des imprimés de demande de carnets sont disponibles chez vos revendeurs habituels. Lac de Serre-Ponçon, voir avec la Fédération des Hautes-Alpes. Les carnets doivent être IMPÉRATIVEMENT retournés auprès des fédérations concernées (04 ou 83). Les pêcheurs ne retournant pas leur carnet se verront refuser la délivrance de celui-ci l'année suivante.

HEURES LÉGALES DE PÊCHE

Heures légales de pêche

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher, sauf exception (heure légale du calendrier des postes). Le tableau ci-dessous tient compte des changements d'heures (été/hiver) et de la demi-heure de pêche avant le lever du soleil et de la demi-heure après son coucher.



JANVIER			FEVRIER			MARS			AVRIL		
DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR
5	8h16	17h36	5	7h48	18h22	5	6h57	19h08	5	6h49	20h56
10	8h14	17h42	10	7h40	18h31	10	6h47	19h16	10	6h38	21h04
15	8h11	17h49	15	7h29	18h39	15	6h37	19h24	15	6h28	21h11
20	8h07	17h56	20	7h22	18h48	20	6h26	19h31	20	6h18	21h19
25	8h02	18h04	25	7h13	18h56	25	6h16	19h39	25	6h09	21h27
30	7h56	18h12	30	X	X	30	7h06	20h46	30	6h00	21h34
MAI			JUIN			JUILLET			AOÛT		
DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR
5	5h51	21h42	5	5h15	22h20	5	5h19	22h28	5	5h55	21h54
10	5h43	21h49	10	5h13	22h24	10	5h24	22h25	10	6h03	21h46
15	5h36	21h56	15	5h12	22h27	15	5h29	22h21	15	6h10	21h37
20	5h29	22h03	20	5h12	22h29	20	5h34	22h16	20	6h17	21h28
25	5h24	22h09	25	5h14	22h30	25	5h41	22h10	25	6h24	21h18
30	5h19	22h15	30	5h16	22h29	30	5h47	22h03	30	6h32	21h08
SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DECEMBRE		
DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR
5	6h40	20h55	5	7h24	19h50	5	7h13	17h52	5	7h58	17h21
10	6h48	20h44	10	7h32	19h40	10	7h22	17h44	10	8h04	17h20
15	6h55	20h33	15	7h40	19h30	15	7h30	17h37	15	8h08	17h20
20	7h02	20h23	20	7h48	19h20	20	7h37	17h32	20	8h12	17h22
25	7h09	20h12	25	7h56	19h10	25	7h45	17h27	25	8h14	17h24
30	7h17	20h01	30	7h04	18h02	30	7h52	17h23	30	8h15	17h28

PARCOURS NO-KILL (SANS TUER)

TOUS MODES DE PÊCHE : hameçons sans ardillon ou ardillon écrasé, poisson mort ou vif interdit.

AAPPMA La Truite de L'Ubaye		Longueur	Commune
Ubayette	Limite amont : confluence ravin d'Enchastraye Limite aval : pont rouge du vallon du Lauzanier	2700 m	Val d'Oronaye
Bachelard	Limite amont : pont rouge D908 Limite aval : confluence avec l'Ubaye	1200 m	Uvernet Fours Barcelonnette
Lac des Hommes inférieur	Tout le lac		Val d'Oronaye

TOUS MODES DE PÊCHE : hameçons simples sans ardillon ou ardillon écrasé

AAPPMA La Truite du Haut-Verdon		Longueur	Commune
Verdon	Limite amont : sortie du passage souterrain • Limite aval : cascade des tennis	850 m	La Foux d'Allos
Verdon	Limite amont : pont de la D908 • Limite aval : pont de la Buisnière	950 m	Colmars-les-Alpes
Verdon	Limite amont : pont du tunnel de chemin de fer • Limite aval : viaduc du chemin de fer de Thorame-Haute-Gare	1200 m	Thorame-Haute
Verdon	Limite amont : confluence avec l'Issole • Limite aval : Pont de Méouilles	600 m	Saint-André-les-Alpes
Issole	Limite amont : pont du chemin de fer • Limite aval : confluence avec le verdon	850 m	Saint-André-les-Alpes
Issole	Limite amont : Pont de Lambruisse • Limite aval : confluence avec le Ravin de Fouranne	850 m	Thorame-Basse

AAPPMA Verdon-Colostre		Longueur	Commune
Verdon	Limite amont : 50 m après le barrage d'Esparron • Limite aval : barrière de parcours de santé à la guinguette	3400 m	Gréoux-les-Bains

TOUS MODES DE PÊCHE : hameçons sans ardillon ou ardillon écrasé

AAPPMA La Vézaraille		Longueur	Commune
Ravin des Clapes	Limite amont : pont des Clapes (Lieux dit les Chapeliers) • Limite aval : confluence avec le ravin de la Mole	650 m	Seyne-les-Alpes

AAPPMA La Bléone		Longueur	Commune
Bléone	Limite amont : pont des Arches • Limite aval : pont du chemin de fer de Provence	4800 m	Digne-les-Bains

MOUCHE ARTIFICIELLE UNIQUEMENT : hameçons simples sans ardillon ou ardillon écrasé

AAPPMA La Truite de L'Ubaye		Longueur	Commune
Ubaye	Limite amont : pont de Barnuquel Limite aval : pont des Davis Bas	1500 m	Jausiers

AAPPMA La Truite du Haut-Verdon		Longueur	Commune
Chadoulin	Limite amont : résurgence du lac d'Allos • Limite aval : cascade à l'aplomb du parking du Laus	1000 m	Allos
Verdon	Limite amont : confluence avec le Bouchier • Limite aval : confluence avec le Ravin de Ribions	1400 m	Allos

TOUS MODES DE PÊCHE : sans restriction particulière pour les hameçons

AAPPMA La Gaule Oraisonnaise		Longueur	Commune
La Forestière	Tout le lac, NO-KILL uniquement pour l'espèce Carpe (Cyprinus Carpio)		Manosque

La période d'ouverture de la pêche dans les lacs de montagne situés à plus de 1800 mètres d'altitude, ainsi que sur la SERPENTINE sur la portion comprise entre la rupture de pente située au droit du parking du Parc National du Mercantour (amont immédiat de la cascade) et les sources est fixée du :

DATE D'OUVERTURE :
du 15 juin au 15 septembre



> Règlementation

- La pêche au vif, au poisson mort et asticot est interdite
- Une seule canne par pêcheur
- Pêche sous la glace interdite
- Tailles minimales de conservation des salmonidés : 23 cm
- Quota : 6 prises/pêcheur/jour.



Gestion Piscicole des Lacs de Montagne

Ce sont les structures associatives pour la pêche et la protection du milieu aquatique et notamment les AAPPMA qui organisent la gestion piscicole des lacs de montagne. Dans la plupart, il n'existe pas de populations piscicoles autochtones. Les sacs d'alevins sont transportés par hélicoptage. Ils sont réceptionnés par nos bénévoles pêcheurs et randonneurs passionnés, qui n'hésitent pas à gravir la montagne.



DE MONTAGNE

SECTEUR GÉOGRAPHIQUE	N°	DÉSIGNATION	ALTI-TUDE	LIEU DE DÉPART A PIED	TEMPS	ESPÈCES DE POISSONS*
VALLON DE RESTEFOND	1	SAGNES	1900		0h	TRF
	2	TERRE PLEINE	2410	Lac des Eissaupres	2h30	OMB, TRF, SDF, VAI
	3	ESSAUPRES	2320	Au bord de la route du Col de la bonnette	0h	TRF
VALLON DE L'UBAYETTE	4	HOMMES SUPÉRIEUR	2627	Pont Rouge	3h	OBL, TRF
	5	HOMMES INFÉRIEUR (NO-KILL)	2621	Pont Rouge	3h	OBL, TRF
	6	LAUZANIER	2280	Pont Rouge	1h30	OBL, TRF, VAI
	7	ORONAYE	2410	Route du Col de Larche, torrent de l'Oronaye	2h	OBL, TRF, VAI
	8	RECLAYE	2500	Route du Col de Larche, torrent de l'Oronaye	2h30	OBL, TRF, SDF, VAI
VALLON DE HAUTE UBAYE	9	MARINET INFÉRIEUR	2540	Combe Brémond	2h	OBL, TRF, VAI
	10	MARINET SUPERIEUR	2680	Combe Brémond	2h30	TRF, VAI
	11	ROURE	2620	Combe Brémond	2h30	OBL, TRF
	12	LONGET	2640	Combe Brémond	4h30	TRF
	13	VERT DES HOUERTS	2670	Route de Maurin, vallon des Houerts	4h	TRF, CRI
	14	BLEU DES HOUERTS	2640	Route de Maurin, vallon des Houerts	4h30	TRF, CRI
VALLON DE FOUILLOUSE CHAMBEYRON	15	PREMIER	2590	Fouillouse	2h30	TRF
	16	NOIR	2815	Fouillouse	3h	TRF
	17	ROND	2720	Fouillouse	3h	TRF
	18	9 COULEURS	2840	Fouillouse	3h30	OBL, TRF, CRI
MOYENNE VALLÉE UBAYE	19	AUPILLON SUP	2630	Les Prats (Les Thuiles)	3h	TRF
BASSE VALLÉE DE L'UBAYE	20	LAC NOIR	2120	Vallée de l'Ubaye Le seuil (Le Lauzet) Vallée Blanche, Barrière piste forestière Col Bas (Seyne)	3h	TRF, CHE
	21	MILIEU	2050		3h	TRF, CRI, CHE
VAL D'ALLOS	22	LAC D'ALLOS	2229m	Maison forestière du Laus	1h	TRF, OBL, VAI

(*) TRF : Truite Fario - CHE : Chevesne - OBL : Omble Chevalier - SDF : Saumon de Fontaine - VAI : Vairon
CRI : Cristivomer

PÊCHE EN LACS DE PLAINE

TRUITE	Du 09 mars au 15 septembre
BROCHET / SANDRE	Du 1 ^{er} Janvier au 27 Janvier et du 27 avril au 31 décembre
POISSONS BLANCS	Toute l'année







Dans la vallée de la Durance plusieurs lacs de 2^e catégorie sont ouverts à la pêche :

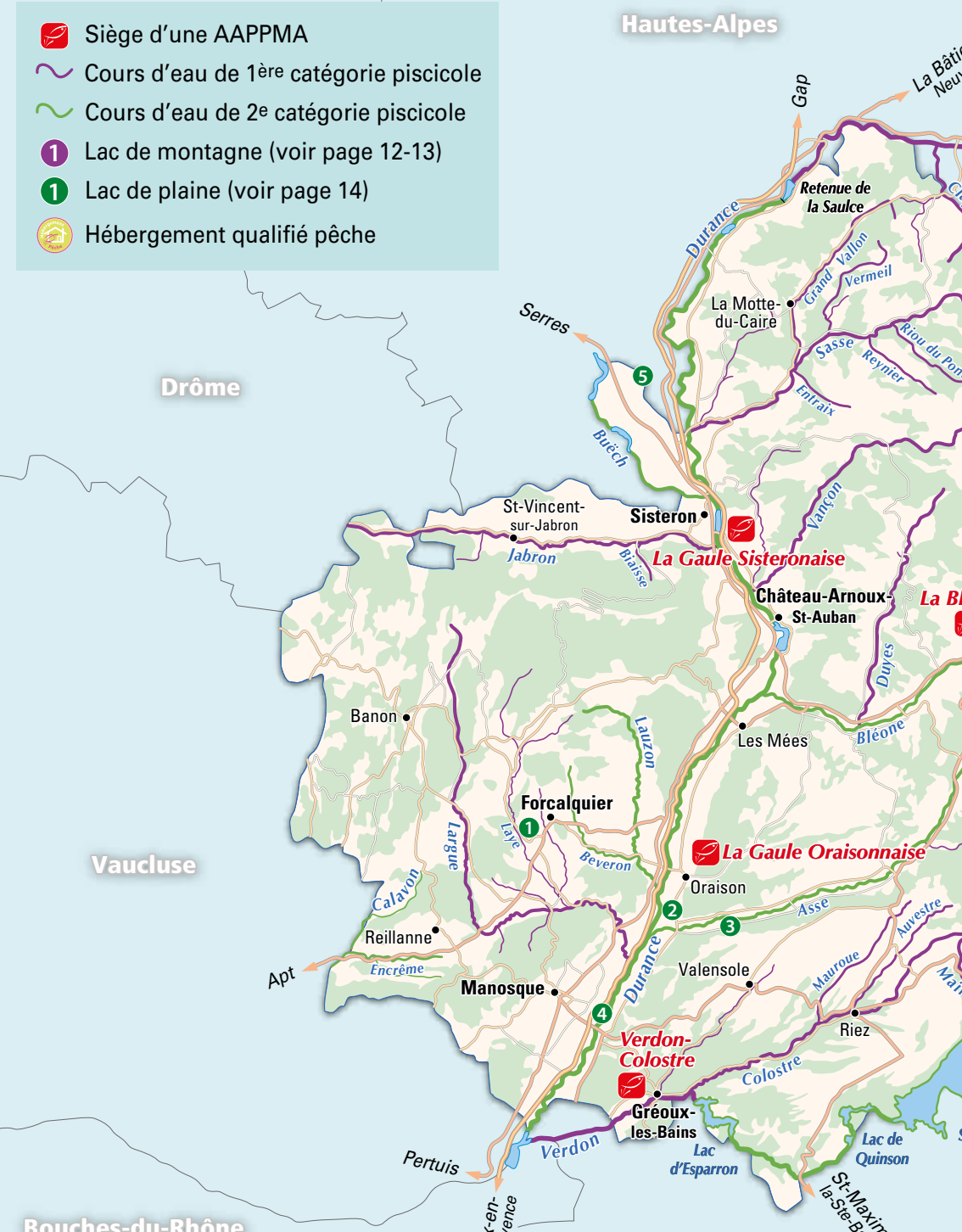
AAPPMA	N°	NOM	COMMUNE	BRO	SAN	B.B	PER	CAR	TR	Barque Float-Tube	Pêche de nuit (voir page 15)	Spécificités
Oraison	1	LAYE	MANE	oui	oui	non	oui	oui	oui	non	oui	
	4	FORESTIERE	MANOSQUE	oui	non	non	oui	oui	oui	non	oui	
	3	BRUNET	BRUNET	Pêche interdite								
	2	BUISSONNADES (petit lac)	Oraison	oui	non	non	oui	oui	oui	non	oui	
	2	BUISSONNADES (lac sud)	Oraison	oui	oui	non	oui	oui	oui	non	oui	Présence d'une réserve voir page 28
	2	BUISSONNADES (lac de baignade)	Oraison	oui	non	non	oui	oui	non	non	non	Présence de réserves voir page 28.
SISTERON	5	MISON	MISON	oui	non	non	oui	oui	non	non		

BRO : Brochet – SAN : Sandre – B.B : Black-Bass – PER : Perche – CAR : Carpe – TR : Truite



Carte départementale des eaux (lacs et rivières) de

-  Siège d'une AAPPMA
-  Cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole
-  Cours d'eau de 2^e catégorie piscicole
-  1 Lac de montagne (voir page 12-13)
-  1 Lac de plaine (voir page 14)
-  Hébergement qualifié pêche



1ère et 2e catégorie piscicole



ITALIE

Alpes-Maritimes



0 10 km

PÊCHE À LA CARPE DE NUIT

Pêche à la carpe de nuit

● SERRE-PONCON

La pêche à la carpe de NUIT est autorisée du **1^{er} Mai au 31 Octobre** de chaque année sur : le lac de Serre-Ponçon (secteur Ubaye), du cimetière d'Ubaye au premier tunnel. Commune du Lauzet.



● LAYE ET CASTILLON

La pêche de la carpe est autorisée à toute heure chaque weekend, du vendredi soir au lundi matin, et ce à partir du **vendredi 7 juin au lundi 18 novembre** sur :

La retenue de la Laye, communes de FORCALQUIER, LIMANS et MANE.

Le grand lac de retenue de Castillon

(pêche à partir de la rive uniquement) :

- Commune de **CASTELLANE** : sur la rive située entre le barrage EDF de Castillon jusqu'à l'embouchure du ravin du Cheiron, (le long du RD 955)
- Commune de **SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES** : sur la rive droite depuis le pont de Méouilles jusqu'au pont de Saint-Julien (RN202).
- Commune de **SAINT-JULIEN-DU-VERDON** : dans la baie du Touron sur la rive située sous le village de Saint-Julien depuis l'éperon de Saint-Julien (Côte 881) jusqu'à l'embouchure du RIOU.

● FORESTIÈRE

La pêche de la carpe est autorisée uniquement le 1^{er} weekend du mois à partir du vendredi 7 juin au lundi 18 novembre sur le lac de la Forestière, commune de Manosque :

Número de la semaine	Weekends
23	Vendredi 7 juin au lundi 10 Juin
27	Vendredi 5 juillet au lundi 8 Juillet
31	Vendredi 2 août au lundi 5 août
36	Vendredi 6 septembre au lundi 9 septembre
40	Vendredi 4 octobre au lundi 7 octobre
44	Vendredi 1 ^{er} novembre au lundi 4 novembre

● BUISSONNADES

La pêche de la carpe est autorisée uniquement le 3^e weekend du mois à partir du vendredi 7 juin au lundi 18 novembre sur les lacs Est et Sud des Buissonnades, commune d'Oraison :

Número de la semaine	Weekends
25	Vendredi 21 juin au lundi 24 juin
29	Vendredi 19 juillet au lundi 22 juillet
33	Vendredi 16 août au lundi 19 août
38	Vendredi 20 septembre au lundi 23 septembre
42	Vendredi 18 octobre au lundi 21 octobre
46	Vendredi 15 novembre au lundi 18 novembre

La pêche de la carpe de nuit est interdite dans le lac de Bagnade.

ATTENTION : Une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever aucune carpe ne peut être maintenue captive. Aucune carpe ne peut être transportée. L'interdiction s'applique à toutes heures pour les carpes de plus de 60 cm.

QUAND J'ACHÈTE MON ADH

Agence de l'eau

● La RMA (2)

Participation au financement des actions des Fédérations : restaurations morphologiques, restauration des franchissements piscicoles pour le compte des AAPPMA.

8,80€

Fédération Nationale pour la Pêche en France

● La GPMA (3)

Reversement d'une aide à l'emploi auprès des 93 fédérations départementales.

Subvention des actions de restauration des milieux, des actions en faveur du développement du loisir pêche et aide juridique (procès pollution) à la demande des fédérations départementales pour le compte de AAPPMA.

Représentation et défense des pêcheurs auprès des institutions à l'échelle nationale.

25,40€

ADHÉSION



+22€ dans
carte inte

Club Halieutique Int

Réciprocité du Club Halieutique

Reversement aux fédérations et aux AAPPMA du produit de la réciprocité pour l'entre



(1) Trois groupements de fédérations permettent une réciprocité sur 87 départements. Les trois groupements sont réciprocaires obligés d'y adhérer s'ils souhaitent pêcher uniquement dans le 04.

(2) Redevance pour les Milieux Aquatiques: il s'agit d'un « impôt » prélevé par les agences de l'eau.

(3) Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques: elle est reversée aux Fédérations départementales par péréquation sous forme d'ac

ÉSION OÙ VA MON ARGENT ?

ON À 74€



le cas d'une
fédérale

13€40

AAPPMA

- La cotisation statutaire de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :

Gestion locale du réseau piscicole.
Garderie, Animation locale (ex : école de pêche)

26,40€

Fédération Départementale de pêche 04

- *Financement de six emplois administratifs et techniques.*
Soutien aux AAPPMA par la mise à disposition du personnel fédéral : deux techniciens pour les plans de gestion piscicoles, les travaux de restauration des rivières et la formation des gardes-pêche, un animateur pêche pour le développement du loisir pêche, deux agents de développement, gardes-pêche pisciculteurs pour aleviner, surveiller notre patrimoine piscicole, une secrétaire qui assure le suivi administratif et comptable ainsi que la distribution d'informations auprès des pêcheurs. Gestion du centre piscicole. Représentation des AAPPMA auprès des syndicats de rivière, des collectivités, des administrations (préfet).

Interdépartemental (1)

Interdépartemental (facultatif)

gestion des rivières, l'acquisition des baux de pêche et le développement du loisir pêche.



entre eux. L'un d'eux est le Club Halieutique Interdépartemental auquel la fédération de pêche 04 adhère. Les pêcheurs ne sont pas

contributions directes ou indirectes au profit des AAPPMA.

QUESTIONS/RÉPONSES : pour les pêcheurs occasionnels ou débutants la réglementation de la pêche peut paraître compliquée. Voici quelques questions/réponses pour vous aider. Si vous avez le moindre doute n'hésitez pas à nous contacter :

La pêche aux leurres au vif et poisson mort (cuillères, vairon...) est-elle autorisée dans la Durance au mois de décembre ?

Du barrage de la Saulce jusqu'à la limite départementale, la Durance est classée en 2^e catégorie piscicole. La pêche aux leurres ou au vif est autorisée du dernier samedi d'Avril au 31 décembre et du 1^{er} janvier au dernier weekend de janvier. C'est valable pour l'ensemble des cours d'eau classés en deuxième catégorie piscicole (voir carte). Une truite capturée en dehors de sa période d'ouverture doit-être obligatoirement remise à l'eau.

* La réglementation de la pêche dans les lacs du bas-verdon (Sainte-Croix, Quinson, Montpezat, Esparron, Gréoux) est susceptible d'être modifiée en cours d'année 2019.

La pêche aux leurres au vif et poisson mort (cuillères, vairon...) est-elle autorisée dans les retenues du Bas-Verdon (Sainte-Croix, Quinson, Esparron) à l'ouverture de la truite ?

La pêche aux leurres poisson mort ou vif (cuillères, vairon, ablettes...) est interdite à l'ouverture de la truite. L'emploi d'esches naturelles : verts de terres, teigne, maïs... est autorisée. Un brochet capturé en dehors de sa période d'ouverture doit-être obligatoirement remis à l'eau.

La pêche des carnassiers (sandres, brochets) est-elle autorisée au mois de janvier sur les grandes retenues du Bas-Verdon (Sainte-Croix, Quinson, Esparron) ?

Non, au mois de janvier la pêche des carnassiers est fermée sur ces grandes retenues. Il s'agit d'une réglementation spécifique. La réglementation est également spécifique pour les grands lacs de retenue de Serre-Ponçon, Castillon et Chaudanne. Pour eux, la pêche des carnassiers du bord est autorisée toute l'année. Pour Castillon et Chaudanne la navigation n'est autorisée que du 1^{er} mai au 31 octobre.



Sécurité et Numéros Utiles

Il est rappelé que par mesure de sécurité, il est interdit de pêcher à l'amont et à l'aval des ouvrages de retenue EDF et d'accéder aux berges des canaux. Des pancartes indiquent ces limites.

**EDF met à disposition des pêcheurs
2 numéros pour connaître
les variations de débits :**

Dans les Gorges du Verdon : 04 92 83 69 07
Dans la Durance : 0800 871 834 (Appel gratuit)

Amis Pêcheurs, Amies Pêcheuses

En 2019, nos adhésions (cartes de pêche) seront **délivrées sur internet** (www.cartedepeche.fr) ainsi que dans de nombreux points de vente dans tout le département des Alpes de Haute-Provence. Retrouvez la liste de tous les dépositaires en page 20 et 21.

Enquête Pêcheurs

Dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLDP), la Fédération des Alpes de Haute-Provence réalise une enquête à l'attention de tous les pêcheurs. Pour répondre au questionnaire rendez-vous sur www.peche04.fr ou **directement depuis votre téléphone** :



Les données issues de cette enquête sont anonymes et seront traitées par la Fédération avec l'objectif de mettre en place des actions pour développer la pêche de loisir.

Petit rappel

« Un pêcheur sachant pêcher » !

- **Soyez toujours courtois** et aimables vis-à-vis des riverains. Ils ne vous doivent absolument rien ; en revanche vous leur devez le plaisir que vous procure la pratique de la pêche.
- **Fermer les barrières** des champs après votre passage et respecter les clôtures, les récoltes, les arbres, les aménagements.
- **Suivez les sentiers** au bord de la rivière.
- **Garez vos véhicules** de sorte qu'ils ne gênent pas le passage, en particulier pour les engins agricoles.
- **Ne jetez jamais d'objets** qui pourraient blesser les personnes ou les animaux et laissez propres les lieux où vous et votre famille avez pêché et pique-niqué.
- **Ne jouez pas aux apprentis sorciers** : pour des raisons pathologiques et génétiques, ne transférez pas le résultat de votre pêche d'un cours d'eau à l'autre (poissons et écrevisses).
- **En fin de partie**, ne rejetez pas à l'eau vos appâts, vos vifs ni le reste de votre amorce ainsi que les emballages.
- **Respectez la réglementation** en vigueur, dans le doute renseignez-vous !

ZONE NATURELLE PROTÉGÉE

Nous vous informons que les gorges du Verdon font l'objet d'un arrêté inter-préfectoral de Protection de Biotope (APB) en faveur d'un petit poisson en danger critique d'extinction, **l'apron du Rhône**. Afin de protéger son habitat (galets et graviers du lit de la rivière), nos milieux aquatiques et leur biodiversité, merci de respecter les cheminements prescrits par l'arrêté préfectoral et de ne pas piétiner le lit du Verdon.»



OU TROUVER SON NOS 11 AAPPMA (ASSOCIATION AGRÉÉE POUR

En prenant une adhésion (carte de pêche) dans les Alpes de Haute-Provence, vous devenez membre de l'association de pêche et acteur de votre loisir.

Vous pouvez adhérer à votre AAPPMA
par internet : www.cartedepeche.fr



Commune	Nom	Téléphone	Appâts	Matériel
AAPPMA L'ENTREVALAISE – M.ROUSTAN CLAUDE Email : aappmalentrevalaise@gmail.com				
ANNOT	Presse Annot	04 92 83 32 98	non	non
ROUAINE	Relais du bécassier	04 92 83 20 98	non	non
ENTREVAUX	Tabac Presse la Fuego	06 78 19 75 57	non	non
AAPPMA LA BLEONE - M.VIAL BERNARD - Tél. 04 92 32 44 24 Email : bernardvial@hotmail.fr - Facebook : www.facebook.com/PECHES04/				
DIGNE-LES-BAINS	Décathlon	04 92 36 67 50	oui	oui
AAPPMA LA GAULE CASTELLANAISE - M.AZZI RENE				
CASTELLANE	Office de tourisme	04 92 83 61 14	non	non
AAPPMA LA GAULE ORAISONNAISE – M.ROMAN FRANCOIS - Email : francois.roman@univ-amu.fr Facebook : www.facebook.com/Aappma-Gaule-Oraisonnaise-427548364273445/				
BRAS D'ASSE	Bar du centre	04 92 34 40 26	non	non
FORCALQUIER	Armurerie	04 92 75 01 67	oui	oui
MANOSQUE	Lou Cassaire	04 92 87 55 46	oui	oui
ORAISON	Jardinerie Claude	04 92 79 89 30	oui	oui
VOLX	Bar ô Bon'Heure	09 67 27 21 27	non	non
CÉRESTE	Bar tabac le Provence	04 92 74 68 31	non	non
SAINTE-TULLE	Bureau de tabac	04 92 78 21 17	non	non
LA BRILLANE	Bar tabac presse	09 65 14 03 00	oui	oui
AAPPMA LA GAULE SISTERONAISE - M.GULLY JEAN Email : jgully@wanadoo.fr				
SISTERON	Tabac loto	04 92 61 45 82	oui	oui
CHÂTEAU-ARNOUX	Tabac le cyclope	04 92 64 27 53	oui	oui

AAPPMA LA TRUITE DE L'UBAYE - M.CALVIGNAC CHRISTIAN - Tél. 04 92 81 25 82
 Site internet : www.truitedelubaye.fr

BARCELONNETTE	Tabac presse Totem	04 92 81 21 08	oui	oui
	Office de Tourisme	04 92 81 04 71	non	non
	King jouet	04 92 81 17 88	oui	non
JAUSIERS	Tabac Souvenirs de l'Ubaye	04 92 31 11 40	oui	oui
SAINT-PAUL SUR UBAYE	Restaurant l'Ubaïa	04 92 84 39 76	non	non
VAL D'ORONAYE (Larche)	Auberge du Lauzanier	04 92 84 35 93	non	non
ESPINASSE (autorisation Fd05)	Tabac-Pressé du Barrage	04 92 54 51 79	oui	oui

AAPPMA LA TRUITE DU HAUT VERDON - M.ISOARD BENJAMIN
 Tél. 06 71 54 52 22 - Facebook : www.facebook.com/Verdonpeche

ALLOS	Sport 2000	04 92 83 14 62	oui	oui
COLMARS-LES-ALPES	Office de tourisme	04 92 83 41 92	non	non
SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES	Office de tourisme	04 92 89 02 39	non	non

AAPPMA LA TRUITE MOUSTIÉRIENNE - M.GOUBARD ANTONIN
 Email : aappma.moustiers@gmail.com

MOUSTIERS SAINTE-MARIE	Office de Tourisme	04 92 74 67 84	non	non
RIEZ	Tabac-Galleries moderne	04 92 77 80 24	oui	oui
SAINTE-CROIX-DU-VERDON	Superette le relais des mousquetaires	04 92 77 81 49	oui	oui

AAPPMA LA VÉZARAILLE - M.COLLET BERNARD - Tél. 04 92 35 07 31

SEYNE-LES-ALPES	Assurance Allianz	04 92 35 07 13	non	non
	Office de Tourisme	04 92 35 11 00	non	non
SELONNET	Hôtel/Restaurant « Chez le Poète »	04 92 35 07 61	non	non
SAINT-JEAN-MONTCLAR	Tabac Journaux	04 92 35 07 61	non	non
SAINT-VINCENT-LES-FORTS	Camping Campèole le lac	04 92 85 51 57	non	non

AAPPMA LES 3 ASSES - M.SABARLY ALAIN - MAIRIE - Tél. 04 92 34 20 04

BARRÊME	Bar relais des amis	04 92 32 54 60	non	non
	Épicerie pierre	06 41 56 26 78	non	non

AAPPMA VERDON-COLOSTRE - M. MICHEL JEAN-CHRISTIAN - Email : contact@aappmaverdoncolostre.fr
 Internet : aappmaverdoncolostre.fr - Page Facebook : www.facebook.com/Aappma-Verdon-Colostre-285181348679207/

VALENSOLE	Café oriental	04 92 74 80 11	non	non
GRÉOUX LES BAINS	Maison de la presse	04 86 90 40 81	non	non



ATELIERS PÊCHE NATURE

Pour découvrir la pêche et les milieux aquatiques, les AAPPMA et la Fédération de pêche organisent des ATELIERS PECHE NATURE dans tout le département 04. Ils sont animés par le personnel qualifié (BTS GPN ANIMATION, BPJEPS Pêche de Loisirs) de la Fédération de Pêche ainsi que les bénévoles des AAPPMA, tous passionnés de pêche.

Pour Participer :

- Être âgé d'au moins 8 ans
- Remplir la fiche d'inscription (Attestation d'assurance/Certificat Médical)
- Être en possession de son adhésion (carte de pêche)
- Inscription obligatoire auprès de la Fédération de Pêche (transport possible) :

Mail : fd04.animation@orange.fr

Tél. 06 78 88 63 25



Dates	Thèmes	Âges	Lieux	Horaires
AAPPMA Truite du Haut-Verdon (Colmars les Alpes)				
Mardi 16 Avril (Vacances)	Pêche au coup	8 - 14 ans	Beauvezer	14h - 17h
Mercredi 24 Avril	Pêche au coup	8 - 14 ans	Beauvezer	14h - 17h
Samedi 27 Avril	Pêche au coup	8 - 14 ans	Beauvezer	14h - 17h
Vendredi 4 Mai	Pêche au coup	8 - 14 ans	Beauvezer	14h - 17h
Mardi 7 Mai	Pêche au coup	8 - 14 ans	Beauvezer	17h - 20h
Samedi 11 Mai	Pêche au coup	8 - 14 ans	Beauvezer	14h - 17h
Samedi 18 Mai	Pêche à la truite (places limitées)	8 - 14 ans	Beauvezer	14h - 17h
Mercredi 4 Septembre	Pêche au coup (places limitées)	8 - 14 ans	Lac d'Allos	13h - 18h
AAPPMA(S) Truite de l'Ubaye & Vézaraille (Seyne)				
Mercredi 29 Mai	Pêche au coup	8 - 16 ans	Serre-Ponçon	13h30-17h
Mercredi 5 Juin	Pêche au coup	8 - 16 ans	Serre-Ponçon	13h30-17h
Mercredi 12 Juin	Pêche au coup	8 - 16 ans	Serre-Ponçon	13h30-17h
Mercredi 19 Juin	Pêche au coup	8 - 16 ans	Serre-Ponçon	13h30-17h
Mercredi 26 Juin	Pêche au coup	8 - 16 ans	Serre-Ponçon	13h30-17h
AAPPMA Truite de l'Ubaye (Barcelonnette)				
Samedi 8 Juin	Fête de la pêche	Tout public	Lauzet-Ubaye	9h - 17h
Du mercredi 17 Juillet au jeudi 18 Juillet	Pêche à la truite	10 - 16 ans	Torrents de montagne	9h - 17h
Du mardi 23 Juillet au mercredi 24 Juillet	Pêche à la truite	10 - 16 ans	Torrents de montagne	9h - 17h

ET ÉVÉNEMENTS 2019

JEUDI 25 JUILLET TOUR DE FRANCE 2019

AAPPMA Truite Moustierrenne (Moustiers Sainte-Marie)

Inscription et prise en charge à l'Accueil de Loisirs de Moustiers : moustiers@leolagrange.org

Mercredi 10 Avril	Pêche au coup	6 - 12 ans	Sainte-Croix	10h - 16h
Jedi 18 Avril	Pêche au coup	6 - 12 ans	Sainte-Croix	10h - 16h
Mercredi 15 mai	Pêche au coup	6 - 12 ans	Sainte-Croix	10h - 16h
Mercredi 22 mai	Pêche au coup	6 - 12 ans	Sainte-Croix	10h - 16h
Jedi 22 Aout	Pêche au coup	6 - 12 ans	Sainte-Croix	10h - 16h
Jedi 29 Aout	Pêche au coup	6 - 12 ans	Sainte-Croix	10h - 16h

AAPPMA Gaule-Oraisonnaise (Oraison/Manosque/Forcalquier)

Samedi 22 Juin	Concours pêche au coup	Jusqu'à 16 ans	Oraison	9h - 12h
Inscription et prise en charge à la Mairie de Manosque dans le cadre de « Manosque Vacances				
Lundi 8 Juillet au Vendredi 12 Juillet	Pêche au coup	10 - 16 ans	Manosque	9h - 12h30
	Pêche au coup	10 - 16 ans	Manosque	15h30 - 19h
Samedi 7 Septembre	Forum des associations	Tout public	Oraison	9h - 17h

AAPPMA La Bléone (Digne les Bains)

Samedi 1 ^{er} Juin	Braderie et Fête Malijai	Tout public	Malijai	10h - 17h
Samedi 20 Juillet	Fête de la Pêche à Prads	Tout public	Prads Haute-Bléone	10h - 17h
Samedi 10 Août	Fête de la Pêche au Vernet	Tout public	Vernet	10h - 17h
Samedi 17 Août	Fête de la Pêche à Barles	Tout public	Barles	10h - 17h

AAPPMA L'Entrevalaise (Entrevaux)

Samedi 25 Mai	Pêche au coup	8 - 12 ans	Mison	10h - 16h
Samedi 15 Juin	Fête de la pêche	Tout public	Annot	10h - 16h

AAPPMA Gaule Sisteronaise (Sisteron)

Samedi 25 Mai	Pêche au coup	8 - 12 ans	Mison	10h - 16h
---------------	---------------	------------	-------	-----------

L'AAPPMA La Bléone

L'AAPPMA la Bléone organise des Ateliers Pêche Nature pendant les vacances de Pâques, Toussaint, juillet/aout :

- À Digne les Bains (Lac de Gaubert) tous les après midi
- À Thoard (Lac de Vaulouve) une matinée par semaine
- Aux Mées (Lac des Mées) deux matinées par semaine



HÉBERGEMENTS QUALIFIÉS PÊCHE



Les hébergements qualifiés « pêche »

Notre réseau associatif s'engage auprès des hébergeurs afin d'améliorer l'accueil du pêcheur. Vous y trouverez :

- **Un accueil personnalisé** à proximité d'un ou plusieurs lieux de pêche, des propositions d'activités pour les accompagnants, un fond documentaire halieutique, touristique et culturel.
- **Des services** avec une mise à disposition d'un local spécifique sécurisé pour stockage et séchage du matériel de pêche, d'un dispositif permettant la conservation d'appâts vivants, petits déjeuners matinaux (chambres d'hôtes), paniers repas à la demande (tables d'hôtes, hôtellerie).
- **Une accessibilité à la pratique de la pêche** facilitée par la délivrance de carte de pêche, documentations spécifiques, liste des moniteurs guides de pêche et des détaillants d'articles de pêche, éventuellement des loueurs d'embarcations...

HAUT-VERDON (AAPPMA La Truite du Haut-Verdon)

Maison Cairati à BEAUVEZER 04370

Type	Lieux de pêche	Coordonnées
Maison meublée de 6 à 8 pers.	Au bord du Verdon.	M.GERIN-JEAN Benoit • Tél. 04 92 83 95 61 • gerinjean.b@orange.fr

SERRE-PONCON (AAPPMA La Vézaraille)

Camping Campéole « Le Lac » à SAINT-VINCENT LES FORTS 04 340

Type	Lieux de pêche	Coordonnées
Camping	Au bord du lac	Tél. 04 92 85 51 57 • lac@campeole.com • www.campeole.com

HAUTE-UBAYE (AAPPMA La Truite de l'Ubaye)

M. Dubromer Alain à SAINT-PAUL SUR UBAYE 04 530

Type	Lieux de pêche	Coordonnées
Gîtes	5 min à pieds	Tél : 04 92 84 38 02 Mail : alain.dubromer@wanadoo.fr

HAUTE-UBAYE (AAPPMA La Truite de l'Ubaye)

Auberge de la Cure à SAINT PAUL SUR UBAYE 04 530

Type	Lieux de pêche	Coordonnées
Gîte d'étape jusqu' 26 places	Au bord de l'Ubaye	Hubert et Klytè LONGERON • Tél. 04 92 84 31 15 • maljasset.gite@yahoo.fr www.maljasset.com

UBAYETTE (AAPPMA La Truite de l'Ubaye)

Gîte Auberge du Lauzanier à VAL D'ORONAYE 04 530

Type	Lieux de pêche	Coordonnées
Gîte d'étape composé de 6 chambres et 1 dortoir	Au bord de l'Ubayette	Tél. 04 92 84 35 93 • aubergedulauzanier@orange.fr www.gite-le-lauzanier-larche.com

ANNOT (AAPPMA L'ENTREVALAISE)

Le Relais du Bécassier à ANNOT 04 240 (Hameau de Rouaine)

Type	Lieux de pêche	Coordonnées
Hôtel et Gîte	5 min en voiture	Tél : 04 92 83 20 98 Mail : becassier.hotel@wanadoo.fr

Moniteurs guides de pêche (Diplômés d'État)

NOM/PRENOM	TÉL.	MAIL	INTERNET
PATRICK SANGUIN	06 62 19 19 46	sanguinpatrick@gmail.com	patrickanguin.free.fr
CHRISTOPHE PIRONNIE	06 07 14 51 14	verdonpeche@yahoo.fr	www.sports-de-peche.com
SERGE NERVI	06 88 57 71 37	contact@peche-alp.com	www.peche-alp.com
YOHANN FOURNIER	06 50 42 82 05	guidedepeche04@bbox.fr	www.guidedepeche04.fr
DAVID PRZIBILSKI	06 29 36 02 28	azurpechesportive@gmail.com	www.azurpechesportive.skyrock.com
SYLVAIN EMMANUELLI	06 64 19 57 29	sylvain.emmanuelli@gmail.com	www.peche-element-r.fr
GUILLAUME DURAND	06 80 48 60 90	merlinhkcm@gmail.com	www.riviera-fly-fishing.com
FRANCK BOUTEYRE	06 41 45 25 97	peche-et-environnement@gmx.fr	
BASTIEN ET BERNARD GALLIANO	06 87 85 55 14 06 87 85 47 20	bernardgalliano@gmail.com bastiengalliano@gmail.com	www.guides-peche.com
ROBERT ÉLICKI	06 23 03 04 92	bobthcv@gmail.com	www.pecheethorizons-voyages.com
SÉBASTIEN CARTAIRADE	06 89 30 02 75	seb.cartairade@free.fr	www.guide-peche.com

Clubs de pêches spécialisées

NOM DU CLUB	SPECIALITÉE	REPRÉSENTANT	ADRESSE MAIL	TEL
Digne Bléone Compétition	Pêche au coup	M. DURAND Denis	denita04@hotmail.fr	06 79 78 32 82
Club Poséidon 04	Pêche au coup	M. BROUSSALIS Christophe		06 82 70 91 18
Club Mouche Pays Dignois	Pêche à la Mouche	M. ENJALBAL Robert		06 30 78 77 66
Pêche Mouche Pays Sisteron Buëch	Pêche à la Mouche	M. BONILLA-CALVO Cyril		06 88 21 64 49
ASPM	Pêche à la Mouche	M. VEZIANO Nicolas	nicolas.04@orange.fr	06 24 48 50 67
Provence Carpe Manosque	Pêche à la Carpe	M. LEVASSEUR Jacky	levasseurjacky@live.fr	06 86 06 43 87



Connaître

- Les populations piscicoles grâce aux inventaires qui sont réalisés chaque année et compilés dans un document réglementaire : le PDPG
- La truite Fario, grâce aux études génétiques menées dans le département
- Le fonctionnement des écosystèmes aquatiques
- La qualité de l'eau



Protéger

- Les milieux aquatiques en luttant contre les pollutions
- La ressource piscicole grâce aux pêches électriques de sauvetage
- Veiller au respect de la réglementation en vigueur





Valoriser

- Soutien des populations piscicoles
- Aménagement des parcours de pêche



Développer

- Communication
- Animations « pêche et découverte » du milieu aquatique
- Atelier Pêche Nature
- Manifestations



LES RÉSERVES DE PÊCHE

BASSIN VERSANT DE L'ASSE		Longueur	Commune
Ravin de Gypierres	Limite amont : des sources Limite aval : jusqu'à la confluence avec l'Asse	3000 m	Barrême
Vallon de la Castelle	Limite amont : des sources Limite aval : jusqu'à la confluence avec l'Asse de Blieux	1000 m	Blieux
Lac de Brunet	Pêche interdite		Brunet
Estodeu	Limite amont : source Limite aval : confluence avec l'Estoublaisse	1400 m	Majastres
Adou de la Fabrique	Limite amont : source Limite aval : confluence avec l'Asse	1000 m	Barrême
Adou de Saint-Pons	Limite amont : source Limite aval : passerelle de la promenade de Saint-Pons	550 m	Barrême
BASSIN VERSANT DE LA BLANCHE		Longueur	Commune
Ravin des Sagnes	Limite amont : route de Pompiéry (hameau de Saint-Antoine) Limite aval : jusqu'au pont du C.D 207	1500 m	Seyne-les-Alpes
Adou Reynier	Limite amont : des sources Limite aval : jusqu'à la confluence avec la Blanche	800 m	Seyne-les-Alpes
Adou Achard	Limite amont : des sources Limite aval : jusqu'à la confluence avec la Blanche	700 m	Seyne-les-Alpes
Ruisseau du Moulin	Limite amont : passage de la D900 Limite aval : confluence avec la blanche	1400 m	Seyne-les-Alpes
BASSIN VERSANT DE LA BLÉONE		Longueur	Commune
Adou du Clot de Jaline	Limite amont : des sources. Limite aval : jusqu'à la confluence avec la Bléone	700 m	Marcoux
Source de Saint-Benoit	Limite amont : source. Limite aval : confluence avec la Bléone	500 m	Digne-les-bains
BASSIN VERSANT DE LA DURANCE		Longueur	Commune
Lac des Buissonnades III (sud)	Du déversoir du lac des Buissonnades II jusqu'à la limite matérialisée par deux panneaux et une ligne de bouées	50 m	Oraison
Lac de baignade des Buissonnades	Moitié nord du lac incluant la plage et matérialisée par des panneaux : fermeture annuelle.		Oraison
Lac de baignade des Buissonnades	Moitié sud du lac incluant l'exutoire vers lac sud et matérialisée par des panneaux : fermeture du 1 ^{er} juin au 31 août.		Oraison
Durance	Limite amont : Pied du Barrage de Saint-Lazare Limite aval : 200 m à l'aval du barrage de Saint-Lazare	200 m	Sisteron
BASSIN VERSANT DU SASSE		Longueur	Commune
Garnaysse	Limite amont : source Limite aval : confluence avec le riuu du pont	2200 m	Esparron la Bâtie
BASSIN VERSANT DU VERDON		Longueur	Commune
Torrent des Gorges de Saint-Pierre	Limite amont : des sources Limite aval : jusqu'à la source de l'eau noire	3700 m	Beauvez et Thorame-Haute
Le Bouchier	Limite amont : des sources Limite aval : jusqu'à la Clue en aval des cabanes de Talon	3000 m	Allos
Le Chadoulin	Limite amont : immédiat de la cascade au droit du parking du Laus Limite aval : Pont de la D226	1000m	Allos
Ravin de Méouilles	Limite amont : des sources Limite aval : jusqu'à la confluence avec le Chadoulin	2000 m	Allos
Ravin de Pelat	Limite amont : des sources Limite aval : jusqu'à la confluence avec le Chadoulin	1100 m	Allos
Le Vallonet	Limite amont : des sources Limite aval : jusqu'à la confluence avec le Chadoulin	1200 m	Allos
Verdon	Limite amont : Pont du Fanguet Limite Aval : Confluence avec le Bouchier	1000 m	Allos
Adoux des eaux chaudes	Limite amont : source Limite aval : confluence avec l'adou de l'Isle d'Allos	400 m	Allos
Adou de l'isclé d'Allos	Limite amont : source Limite aval : confluence avec le Verdon	800 m	Allos

(INTERDICTION DE PÊCHER)

Lac du Cimet. Les deux laquets du Pelat. Lac du trou de l'Aigle. Lac de la petite Cayolle. Lac de l'Embrette « Est » (ou supérieur) et « Ouest »			Colmars-les-Alpes - Allos
Torrent de Clignon	Limite amont : des sources Limite aval : jusqu'à la confluence avec le Riou	2500 m	Colmars-les-Alpes
Torrent des Muletiers	Limite amont : des sources Limite aval : à la confluence avec le torrent de Clignon	1800 m	Colmars-les-Alpes
Lance	Limite amont : Pont de la Serre Limite aval : au droit des ruines de la Gorges	1300 m	Colmars-les-Alpes
Adou de Jeaume	Limite amont : source Limite aval : confluence avec le Verdon	2000 m	Thorame-Haute
Adou de l'Isclé de la Bâtie	Limite amont : source Limite aval : confluence avec l'issole	1500 m	Thorame-Basse
Ravin de Sangraure	Limite amont : source Limite aval : au droit de la cabane de Sangraure	500 m	Villars-Colmars
Ravin de Chabaud	Limite amont : passage à gué de la piste Limite aval : confluence avec la Chasse	700 m	Villars-Colmars
Ravin de Rougnouse	Limite amont : Source Limite aval : confluence avec le ravin de Sarraire	1300 m	Villars-Colmars
Chasse	Limite amont : Confluence avec le ravin de Chabaud Limite aval : Confluence avec le Juan	1300 m	Villars-Colmars
Castillon/Chaudanne	Limite amont : Pied du barrage de chaudanne Limite aval : Barrières EDF	400 m	Castellane
Le Verdon	Limite amont : Batardeau EDF y compris le canal de restitution de l'usine de Chaudanne Limite aval : jusqu'à l'aplomb aval du pont de la RN 85	1300 m	Castellane
Lac de Sainte-Croix-du-Verdon	Limite amont : matérialisée par des pancartes à la queue de retenue (limite entre les plus hautes eaux du plan d'eau et le Verdon) - Limite aval : jusqu'au pont du Galetas (C.D 957), communes de Moustiers-Sainte-Marie et de la Palud-sur-Verdon.		
Maire	Limite amont : de la source Limite aval : à l'aqueduc situé sous le village	500 m	Moustiers-Sainte-Marie
Lac de loisir	Limite amont : queue de retenue du petit lac de loisirs Limite aval : 50 m en aval du déversoir soit 5,2 ha	50 m	Moustiers-Sainte-Marie
Le Verdon	Limite amont : Barrage du bassin de compensation de Gréoux les Bains (boudin) Limite aval : jusqu'au déversoir en béton du « boudin » de Gréoux les Bains	50 m	Gréoux-les-Bains
Ruisseau du Pontet	Limite amont : source Limite aval : confluence avec le Colostre	1800 m	Saint Martin de Brômes
BASSIN VERSANT DE L'UBAYE		Longueur	Commune
Ubayette	Limite amont : 50 m en amont de la prise d'eau de la microcentrale Limite aval : Pont de la Sylve soit 50 m en aval de la prise d'eau	100 m	Val d'Oronaye
Lac de l'Oronaye - 1	hectare environ		Val d'Oronaye
La Blanche du Laverq	Limite amont : des sources. Limite aval : jusqu'au pied de la cascade en limite de la forêt domaniale du Laverq	3500 m	Méolans-Revel
Adou des Vignes	Limite Amont : source - Limite Aval : confluence avec l'Ubaye	200 m	Méolans-Revel
Torrent Grande Cayolle	Limite amont : des sources Limite aval : jusqu'à la confluence avec le Bachelard	2200 m	Uvernet-Fours
La Saume	Limite amont : des sources Limite aval : jusqu'en limite de la forêt domaniale	2000 m	Uvernet-Fours
La Pousterle	Limite amont : des sources Limite aval : jusqu'en limite de la forêt domaniale	1000 m	Uvernet-Fours
Le Petit Talon	Limite amont : des sources Limite aval : jusqu'en limite de la forêt domaniale	950 m	Uvernet-Fours
Le Grand Talon	Limite amont : source Limite aval : jusqu'en limite de la forêt domaniale	1300 m	Uvernet-Fours
Lac de la Braissette	« supérieur »		Uvernet-Fours
Adou de la Bérarde	Limite amont : source - Limite aval : confluence avec l'Ubaye	300 m	Saint-Pons
Adou du Villard bas	Limite amont : source - Limite aval : confluence avec l'Ubaye	350 m	Condamine-Chatelard
Adou de la Redoute	Limite amont : source - Limite aval : confluence avec l'Ubaye	1000 m	Saint-Paul

ESPÈCES PISCICOLES LES PLUS FRÉQUENTES DANS NOS EAUX

Brochet



Sandre



Carpe



Truite de rivière (*Fario*)



Barbeau



Ombre Chevalier



Truite Arc-en-Ciel



Saumon de Fontaine



Tanche



Carassin



Brème



Chevesne



Ombre du Canada
(*crispivomer*)



Hotu



Perche



Chabot



Apron



Anguille



Barbeau Méridional

Rotengle



Black-Bass



Loche de rivière



Goujon

Ablette



Grémille



Blageon



Gardon



Vairon





J'adhère au club halieutique interdépartemental

Le **Club Halieutique** a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans le cadre du tourisme-pêche et aider les fédérations qui vous accueillent dans la mise en valeur de leur domaine piscicole.

Le Club Halieutique propose deux produits :

1. La carte réciprocitaire interfédérale « personne majeure » au prix unique de 96 €. Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique qui est matérialisée par une carte spécifique sur laquelle la vignette de réciprocité est pré-imprimée.
2. La vignette Club Halieutique au tarif de 30 € qui s'adressera désormais aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocitaire interfédérale « personne majeure » au début de leur saison de pêche.

Ces produits permettent de pêcher là où les A.A.P.P.M.A. réciprocitaires détiennent le droit de pêche, dans le respect des règles de la police de la pêche.

Dans le cadre de la réciprocité gratuite avec l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO) et de l'Union Réciprocitaire du Nord Est (URNE), les pêcheurs titulaires de la carte réciprocitaire interfédérale « personne majeure » peuvent pêcher dans les fédérations adhérentes du Club Halieutique sans s'acquitter d'une vignette supplémentaire et vice versa.

La réciprocité est offerte sans apposition de la vignette aux titulaires de la carte « Hebdomadaire » établie par une A.A.P.P.M.A. réciprocitaire d'une fédération adhérent au Club Halieutique Interdépartemental ou à l'Entente Halieutique du Grand Ouest, de même qu'à tous les titulaires d'une carte « personne mineure » (moins de 18 ans) ou d'une carte « découverte » (moins de 12 ans). À titre exceptionnel et temporaire, les titulaires de la carte découverte « femme » bénéficient de cette réciprocité sans supplément si leur département d'origine applique le tarif préconisé nationalement (33 €).

Demandez le(s) dépliant(s) du(des) département(s) où vous pratiquez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires.

Information : sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocitaire interfédérale « personne majeure » est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique.

37 FÉDÉRATIONS ADHÉRENT AU CLUB HALIEUTIQUE INTERDÉPARTEMENTAL :

ALPES DE HAUTE-PROVENCE, ALPES-MARITIMES, ARIEGE, AUDE, AVEYRON, BOUCHES-DU-RHÔNE, CANTAL, CHARENTE, CHARENTE-MARITIME, CORREZE, CORSE (HAUTE-CORSE ET CORSE DU SUD), CREUSE, DORDOGNE, DROME, GARD, HAUTE-GARONNE, GERS, GIRONDE, HERAULT, ISERE, LANDES, LOIRE, HAUTE-LOIRE, LOT, LOT-ET-GARONNE, PUY-DE-DOME, PYRENEES ATLANTIQUES, HAUTES-PYRENEES, PYRENEES- ORIENTALES, RHONE, TARN, TARN-ET-GARONNE, VAR, VAUCLUSE, HAUTE-VIENNE ET L'ILE DE LA REUNION.

37 FÉDÉRATIONS ADHÉRENT À L'ENTENTE HALIEUTIQUE DU GRAND OUEST :

AIN, ALLIER, CALVADOS, CHER, COTES D'ARMOR, COTE D'OR, EURE, EURE ET LOIR, ESSONNE, FINISTERE, ILLE ET VILAINE, INDRE, INDRE ET LOIRE, LOIR ET CHER, LOIRE ATLANTIQUE, LOIRET, MAINE ET LOIRE, MANCHE, MAYENNE, MORBIHAN, NIEVRE, ORNE, HAUTESAONE, SAONE ET LOIRE, SARTHE, DEUX SEVRES, VENDEE, VIENNE, PARIS (PARIS, HAUTS DE SEINE, SEINESAINT-DENIS ET VAL-DE-MARNE), SEINE-ET-MARNE, VAL D'OISE, YONNE, YVELINES et TERRITOIRE DE BELFORT.

17 FÉDÉRATIONS ADHÉRENT À L'UNION RÉGIONALE DU NORD-EST :

AISNE, ARDENNES, AUBE, DOUBS, MARNE, HAUTE-MARNE, MEURTHE ET MOSELLE, MEUSE, MOSELLE, NORD, OISE, PAS-DE-CALAIS, BAS-RHIN, HAUT-RHIN, SEINE-MARITIME, SOMME ET VOSGES.

**AU TOTAL :
91 DÉPARTEMENTS
EN RÉCIPROCITÉ**



Électricité Prudence

Gardons nos distances



Vous êtes pêcheur...

Si vous pêchez trop près d'une ligne électrique, vous pouvez provoquer un arc électrique (ou amorçage) et risquez alors une électrocution.

**SOYEZ VIGILANT À PROXIMITÉ
DES LIGNES ÉLECTRIQUES !**

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

Rte Le réseau
de transport
d'électricité